

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2023

---

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES  
MENACES - (N° 1301)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF169

présenté par  
Mme Hai, rapporteure

-----

### ARTICLE 10

Après la première phrase de l'alinéa 16, insérer la phrase suivante :

« Mention en est portée au procès-verbal. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cohérence avec la rédaction de l'article L. 38 du livre des procédures fiscales qui indique explicitement, à plusieurs reprises, que les événements survenus lors de la visite des lieux privés doivent être mentionnés au procès-verbal et afin de garantir la bonne information du juge sur le déroulé de la procédure, cet amendement vise à préciser le fait que le gel des données doit être consigné au procès-verbal.